



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



Cachet S.A.I.D.V. :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 101/2016 DU 18 AOUT 2016

Approuvant l'avenant n°2 au marché n°2016/005 du 13 mai 2016.

Date de convocation : 10 AOUT 2016	L'an deux mille seize, le dix-huit août, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.																
Date d'affichage : 10 AOUT 2016																	
Date d'affichage du compte-rendu : 19 AOUT 2016																	
Date d'affichage de la présente délibération : <b>24 AOUT 2016</b>																	
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td><b>31</b></td></tr> <tr><td>POUR</td><td><b>31</b></td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td><b>00</b></td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td><b>00</b></td></tr> </table>	VOTANTS	<b>31</b>	POUR	<b>31</b>	CONTRE	<b>00</b>	ABSTENTION	<b>00</b>	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td><b>33</b></td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td><b>23</b></td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td><b>08</b></td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>23</b>	PROCURATION	<b>08</b>
VOTANTS	<b>31</b>																
POUR	<b>31</b>																
CONTRE	<b>00</b>																
ABSTENTION	<b>00</b>																
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>																
PRESENTS	<b>23</b>																
PROCURATION	<b>08</b>																
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>																	

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**DELIBERATION N° 101/2016 DU 18.08.2016**  
**Approuvant l'avenant n°2 au marché n°2016/005 du 13 mai 2016**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**  
**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération du marché n° 012/2016 du 25 février 2016 approuvant le plan de financement relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureaux destiné aux services techniques de la commune de Pirae, à Tuterai Tane ;
- VU le marché public n° 2016/005 du 13 mai 2016 notifié le 19 mai 2016 relatif aux travaux de construction de bureaux dans l'enceinte des services techniques de la Ville de Pirae ;
- VU les explications fournies par Edouard FRITCH, maire de Pirae ;

*Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte d'engagement concernant les délais d'exécution ;*

*Considérant qu'il convient de modifier la disposition concernée ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.08.2016 ;

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>31</b>
POUR	<b>31</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux n°2016/005 du 13 mai 2016 notifié le 19 mai 2016, à l'EURL TAKITUMU.
- Article 2 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les avenants correspondants mentionnés à l'article 1 se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le... 23 AOUT 2016

et publication du

24 AOUT 2016

Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Edouard FRITCH

Le Maire





Cachet A.R. - S.A.I.D.V. :

N° /2016

du

## Avenant n°2 Marché de travaux N°2016/005 du 13 mai 2016 notifié le 19 mai 2016

---

Acte rendu exécutoire après envoi à  
la Subdivision administrative

Le.....

et notification

le.....

à M.....  
(signature)

Le Maire,

Edouard FRITCH

ENTRE :

**La commune de Pirae, représentée par son Maire, Monsieur Edouard FRITCH**, ci-après désignée « la personne responsable du marché » ;

ET :

**L'entreprise EURL TAKITUMU, représentée par Madame D.AH-SAM**, ci-après désignée l'entreprise ;

Vu le marché public n°2016/005 du 13 mai 2016 notifié le 19 mai 2016 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte d'engagement concernant les délais d'exécution ;

Considérant qu'il convient de modifier la disposition concernée ;

## **IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>ER</sup> : Changement du délai d'exécution**

L'article 3 « Délais » de l'acte d'engagement du marché n°2016/005 du 13 mai 2016 susvisé est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de :

« Les travaux seront exécutés dans un délai de deux (2) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. »

Lire :

« Les travaux seront exécutés dans un délai de trois (3) mois (soit 12 semaines) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. »

### **Article 2 :**

Les autres dispositions du marché demeurent sans changements.

Le Maire

**Edouard FRITCH**

A Pirae, le

L'entreprise,

**D. AH-SAM**